

## Inspection de l'éducation nationale Circonscription Le CREUSOT

### Secrétariat de l'Inspection

Le Creusot, le 28 août 2025

Affaire suivie par :

Carla BURDET  
IEN LE CREUSOT

03.85.55.83.76  
Mél : 0711707v@ac-dijon.fr  
35 rue Victor Hugo  
71200 LE CREUSOT

L'Inspectrice de l'Education nationale

à

Mesdames les directrices, Messieurs les directeurs,  
Mesdames les enseignantes, Messieurs les enseignants,  
Mesdames et Messieurs les membres du RASED

Alors que nous entamons une nouvelle année scolaire, je tiens, au-delà des éléments de cadrage que vous trouverez dans la note de rentrée ci-jointe, à m'adresser à chacun d'entre vous.

Je souhaite tout d'abord la bienvenue à tous les enseignants qui intègrent la circonscription, plus particulièrement les néo-titulaires et stagiaires qui, j'en suis convaincue, sauront trouver le soutien des collègues plus expérimentés. Je salue particulièrement les directeurs nouvellement nommés et les assure de tout mon soutien dans l'exercice de leurs missions.

Je souhaite également saluer l'engagement quotidien dont vous faites preuve auprès de vos élèves. Je sais la charge que représente une classe. Votre investissement, souvent discret, est essentiel à la réussite de tous les élèves, et je veux ici vous en remercier.

L'équipe de circonscription, en partie renouvelée avec l'arrivée de Claudine TETARD, et moi-même avons à cœur d'être à vos côtés de manière pragmatique et bienveillante. Nous formons une communauté professionnelle unie par la promesse républicaine de l'école, rappelée par la circulaire de rentrée : élever le niveau général et donner les mêmes chances à tous.

Nous serons également heureux de venir à votre rencontre dans vos classes, notamment dans le cadre de projets spécifiques, de démarches pédagogiques ou d'actions que vous souhaitez partager. N'hésitez pas à nous les faire connaître et à nous inviter dans vos classes.

Le bien-être de chaque acteur de l'école est un véritable enjeu de société. Le respect dû à tout enseignant et à tout agent de la fonction publique est un principe fondamental. En cas d'incivilité ou de situation mettant en cause votre sécurité ou votre intégrité professionnelle, je vous invite à m'en informer sans délai via le directeur ou la directrice de l'école. Je suis pleinement mobilisée pour vous accompagner et vous protéger.

Vous trouverez dans cette note de rentrée les différentes informations concernant le fonctionnement de la circonscription. Je vous invite donc à lire ce document avec attention et à y revenir si besoin au cours de l'année.

Quelques dates à retenir pour les jours à venir :

- rentrée des directeurs : mardi 09 septembre, de 17h15 à 19h30, en circonscription
- rentrée des enseignants brigades : vendredi 29 août, de 14h à 15h, en circonscription
- enseignants concernés par le RDV de carrière : mercredi 10 septembre, de 9h à 10h, en visio
- enseignants néo-titulaires T1 T2 : lundi 29 septembre, de 17h15 à 19h30, en circonscription

Je vous souhaite une très bonne année scolaire, riche de projets, d'échanges et de réussites.

**L'inspectrice de l'Education nationale**  
**Carla BURDET**



## Note de rentrée

Les directrices et directeurs d'école veilleront à ce que cette note soit portée à la connaissance de tous les enseignants rattachés à leur école :

Émargement des enseignants :

| NOM | PRENOM | SIGNATURE |
|-----|--------|-----------|
|     |        |           |
|     |        |           |
|     |        |           |
|     |        |           |
|     |        |           |
|     |        |           |
|     |        |           |
|     |        |           |
|     |        |           |
|     |        |           |
|     |        |           |
|     |        |           |
|     |        |           |
|     |        |           |
|     |        |           |

Cette note est également téléchargeable sur le site internet de l'inspection. Ce site vous permet de retrouver circulaires, notes d'information et diverses ressources pédagogiques. N'hésitez pas à le consulter.

## 1. Équipe de circonscription

| Postes                                       | Nom prénom          | Mail                                                                                           |
|----------------------------------------------|---------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Inspectrice de l'Education nationale         | Carla BURDET        | <a href="mailto:ien.creusot@ac-dijon.fr">ien.creusot@ac-dijon.fr</a>                           |
| Secrétaire de circonscription                | Rémé GOMES          | <a href="mailto:Ce.0711707v@ac-dijon.fr">Ce.0711707v@ac-dijon.fr</a>                           |
| Conseillères pédagogiques de circonscription | Christine FORET     | <a href="mailto:Cpc.creusot@ac-dijon.fr">Cpc.creusot@ac-dijon.fr</a>                           |
|                                              | Séverine SAULDUBOIS | <a href="mailto:Cpc3.creusot@ac-dijon.fr">Cpc3.creusot@ac-dijon.fr</a>                         |
|                                              | Claudine TETARD     | <a href="mailto:Cpc2.creusot@ac-dijon.fr">Cpc2.creusot@ac-dijon.fr</a>                         |
| ERUN                                         | Fabien BEAUCHAMP    | <a href="mailto:Erun.creusot@ac-dijon.fr">Erun.creusot@ac-dijon.fr</a>                         |
| Coordonateur REP                             | Alex DARVIER        | <a href="mailto:coordonreplecreusottorcy@ac-dijon.fr">coordonreplecreusottorcy@ac-dijon.fr</a> |

La répartition des missions est précisée sur l'organigramme disponible sur le site de circonscription.

**Les horaires d'ouverture des bureaux de l'inspection sont fixés comme suit :**

|          |              |               |
|----------|--------------|---------------|
| Lundi    | 8h00 – 12h00 | 13h30 – 17h00 |
| Mardi    | 8h00 – 12h00 | 13h30 – 17h00 |
| Mercredi | 8h00 – 12h00 | Pas d'accueil |
| Jeudi    | 8h00 – 12h00 | 13h30 – 17h00 |
| Vendredi | 8h00 – 12h00 | 13h30 – 17h00 |

Je remercie chacun d'entre vous de faire preuve de diligence et de rigueur dans la communication avec le secrétariat, aussi bien dans le fond que dans la forme : soin des documents transmis, respect des délais, règles de courtoisie, ...

L'IEN reçoit sur rendez-vous auprès de son secrétariat.

## 2. Direction des Services Départementaux de l'Education nationale

Madame Catherine PIERRE est Directrice Académique des Services Départementaux de l'Education nationale de Saône-et-Loire, Madame Véronique SCHMITT est Adjointe à la Directrice Académique des Services Départementaux de l'Education nationale.

La DSDEN ne doit pas être contactée ou saisie directement. En cas de besoin, il convient de contacter l'Inspectrice de l'Education nationale puis de rédiger un courrier sous couvert de l'IEN.

Des Conseillers Pédagogiques Départementaux spécialisés exercent des missions spécifiques :

| Fonctions              | Nom prénom              | Adresse mail                                                                 | Site dédié                                                                        |
|------------------------|-------------------------|------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------|
| CPD éducation musicale | Hélène GRAINDORGE       | <a href="mailto:cpd.ed-musicale@ac-dijon.fr">cpd.ed-musicale@ac-dijon.fr</a> | <a href="https://culture71.cir.ac-dijon.fr">https://culture71.cir.ac-dijon.fr</a> |
| CPD langues vivantes   | Pauline BRUARD POIGNANT | <a href="mailto:CpdIve71@ac-dijon.fr">CpdIve71@ac-dijon.fr</a>               | <a href="https://lv71.cir.ac-dijon.fr">https://lv71.cir.ac-dijon.fr</a>           |

|                     |                                    |                                                                          |                                                                                               |
|---------------------|------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------|
| CPD maternelle      | Carole TALLANDIER                  | <a href="mailto:Cpdmat71@ac-dijon.fr">Cpdmat71@ac-dijon.fr</a>           | <a href="https://mat71.cir.ac-dijon.fr">https://mat71.cir.ac-dijon.fr</a>                     |
| CPD arts plastiques | Stéphanie JANAN                    | <a href="mailto:cpd.arts-pl71@ac-dijon.fr">cpd.arts-pl71@ac-dijon.fr</a> | <a href="https://culture71.cir.ac-dijon.fr">https://culture71.cir.ac-dijon.fr</a>             |
| CPD numérique       | Hugues TRAVER                      | <a href="mailto:cpdnumedu71@ac-dijon.fr">cpdnumedu71@ac-dijon.fr</a>     | <a href="https://tice71.cir.ac-dijon.fr">https://tice71.cir.ac-dijon.fr</a>                   |
| CPD EPS             | Pierre MARTINERIE                  | <a href="mailto:cpdeps.71@ac-dijon.fr">cpdeps.71@ac-dijon.fr</a>         | <a href="https://eps71.cir.ac-dijon.fr">https://eps71.cir.ac-dijon.fr</a>                     |
| CPD sciences        | Olivier PETIT /<br>Marie BOUTHIÈRE | <a href="mailto:Cpdsciences71@ac-dijon.fr">Cpdsciences71@ac-dijon.fr</a> | <a href="https://sciences-eedd71.cir.ac-dijon.fr">https://sciences-eedd71.cir.ac-dijon.fr</a> |

Vous pouvez les contacter directement, en plaçant la CPC concernée en copie le cas échéant, pour des questions spécifiques à leurs différents dossiers. Ils sont à disposition pour vous accompagner. N'hésitez pas à les solliciter et à vous référer aux sites dédiés.

Plusieurs projets départementaux sont également organisés pour l'année scolaire 2025-2026 et vous sont proposés via un numéro Hors-Série de L'école71 :

<https://lecole71.cir.ac-dijon.fr/wp-content/uploads/sites/6/LEcole-71-Hors-serie-special-projet-juillet-2025-2.pdf>

### 3. Circulaire de rentrée 2025

La circulaire de rentrée est parue le 03 juillet 2025 et a pour titre « **Tenir la promesse républicaine de l'École : élever le niveau général et donner les mêmes chances à tous** ».

La version interactive est consultable ici : <https://www.ac-dijon.fr/circulaire-de-rentree-20252026-132003>.

Il convient de la consulter en équipe.

### 4. Directeurs et directrices d'école

#### a) Rôle du directeur ou de la directrice d'école

Conformément aux dispositions du Code de l'éducation (articles L.411-1 et D.411-1 à D.411-3), le directeur d'école assure la coordination de l'équipe éducative et veille au bon fonctionnement de l'école. Il exerce son autorité dans le cadre des missions qui lui sont confiées, en lien étroit avec l'inspection. Garant du respect du cadre réglementaire et de la continuité du service public, il incarne une autorité fonctionnelle reconnue et soutenue par les dernières orientations ministérielles.

Le rôle du directeur d'école fait l'objet d'une note de service départementale qui sera diffusée prochainement.

#### b) Référente des directeurs

La référente départementale des directeurs et directrices d'école est Frédérique GODARD. Vous pouvez la contacter ici : 06.28.63.29.89 ou [ref71-directeurs.ecole@ac-dijon.fr](mailto:ref71-directeurs.ecole@ac-dijon.fr)

La référente de circonscription des directeurs et directrices d'école est Elodie FELKIEL, directrice de l'école de GOURDON. Vous pouvez la contacter ici : [elodie.felkiel@ac-dijon.fr](mailto:elodie.felkiel@ac-dijon.fr)

Un site spécifique est consacré aux directeurs et directrices d'école : <https://direction71.cir.ac-dijon.fr/>

Des cafés des directeurs sont mis en place depuis l'an dernier, afin de permettre d'échanger de façon moins formelle sur des thématiques spécifiques aux directeurs et directrices d'école.

Le premier café des directeurs aura lieu le jeudi 02 octobre à partir de 17h15 à l'école de GOURDON.

#### c) Evaluation des directeurs

L'évaluation des directeurs se poursuit cette année. Il s'agit d'un temps privilégié pour un point de situation sur la mise en œuvre des missions spécifiques qui incombent aux directrices et directeurs d'école.

Les directeurs et directrices éligibles à une évaluation ont été informés par un message individuel envoyé sur i-prof et sur leur adresse électronique professionnelle. Vous trouverez le texte officiel régissant l'évaluation des directeurs ici : <https://www.education.gouv.fr/bo/2024/Hebdo15/MENH2407075C>

Une visioconférence de présentation sera proposée prochainement aux directeurs concernés.

## **5. Communication**

### **a) Règles de communication**

Toute communication, qu'elle soit écrite ou orale, doit impérativement respecter un ton professionnel, courtois et respectueux. Cela s'applique aux échanges avec les familles, les partenaires, aux échanges entre professionnels de l'éducation nationale, au sein de la même école ou non, aux échanges avec les membres de l'équipe de circonscription. Il en va de la qualité du dialogue au sein de notre institution et du climat de confiance indispensable à notre mission commune.

### **b) Infolettre L'école 71**

L'infolettre L'École 71 est la newsletter de la DSDEN, publiée tous les 15 jours et envoyée par mail. Elle se donne pour mission d'informer les enseignants sur l'actualité pédagogique et administrative du département. Elle permet notamment aux équipes départementales de partager leurs ressources.

### **c) Adresses mails académiques**

Il convient d'utiliser exclusivement les adresses mails académiques en [@ac-dijon.fr](mailto:@ac-dijon.fr). Les adresses d'école seront utilisées pour les communications générales tandis que les adresses nominatives seront utilisées pour les communications individuelles (notamment formations, suivis de carrière, ...). Merci de les consulter régulièrement.

### **d) Lien avec les familles**

Le lien avec les familles, partenaires à part entière de la réussite des élèves, est essentiel. La coéducation repose sur un dialogue régulier, respectueux et constructif entre l'école et les parents. Il est fondamental que chacun trouve sa place pour accompagner au mieux les parcours éducatifs des enfants.

Les temps d'échanges tels que les réunions de rentrée, les rencontres individuelles, les conseils d'école ou encore la remise des livrets scolaires sont autant d'occasions de nourrir cette relation de confiance.

Le lien avec les familles fera l'objet d'une réflexion en conseil des maîtres au cours de l'année, en lien avec le projet d'école le cas échéant.

## **6. Plan de formation 2025-2026**

Les grandes lignes du plan de formation ont été présentées en juillet 2025 à la réunion des directeurs.

L'offre de formation est corrélée au type d'école : école en évaluation d'école, école post-évaluation, école dans le dispositif Approche au Cœur de la Classe, etc.

Les modalités précises de l'organisation de la formation continue 2025-2026 feront prochainement l'objet d'une information spécifique. N'hésitez pas à contacter l'équipe de circonscription pour des informations ou conseils.

## **7. Organisation du temps de travail des professeurs des écoles**

### **a) Répartition du temps de travail annuel**

Le temps de travail des enseignants du premier degré comprend :

- le temps de présence devant élèves (24 heures hebdomadaires sur 36 semaines)
- le temps de travail hors enseignement propre à chaque enseignant (préparation, correction, ...)
- le temps réglementé hors enseignement devant élèves : 108 heures, soit 3 heures hebdomadaires.

#### **b) Organisation des 108 heures**

Ces 108 heures sont clairement identifiées, programmées et suivies au sein de l'école. Elles doivent être communicables à tout moment à l'IEN de circonscription. Leur décompte doit être transparent et équilibré, dans le respect des obligations de service de chacun. La répartition est faite ainsi :

- 36 heures d'activités pédagogiques complémentaires (APC)
- 48 heures de concertation et de formation, décomposées comme suit :
  - ° 18 heures d'animations pédagogiques et/ou de formations continues,
  - ° 6 heures de conseils d'école,
  - ° 24 heures de concertation, travail en équipe, rencontres avec les parents.
  - ° 24 heures de conseils de maîtres et conseils de cycle, réunions liées au fonctionnement de l'école.

La répartition horaire pour les enseignants exerçant à temps partiel est au prorata de leur quotité :  
81 heures pour un enseignement à 75% - 54 heures pour un enseignement à 50%

Les enseignants qui exercent dans plusieurs écoles veillent à une répartition équitable en concertation avec les directeurs et directrices.

#### **c) Activités Pédagogiques Complémentaires**

Il revient au directeur de réunir le conseil des maîtres pour définir l'organisation des activités pédagogiques complémentaires (durée, fréquence et horaire) en tenant compte de l'âge et des besoins des élèves, dans le respect des dispositions réglementaires, notamment la durée minimale de la pause méridienne (1 h 30).

Rappel du service des enseignants au titre des APC :

- 36 heures pour un enseignant exerçant à taux plein ;
- au prorata du temps partiel pour les enseignants concernés (27 heures pour une quotité de 75%, 18 heures pour une quotité de 50%) ;
- 33 heures pour les enseignants titulaires 1<sup>ère</sup> année et 33H pour les enseignants titulaires 2<sup>ème</sup> année en cycle 2, afin de permettre leur participation, aux formations « savoir nager » (T1) et « savoir rouler à vélo » (T2).

Les directeurs d'école, coordonnateurs d'ULIS et d'UPE2A ainsi que les enseignants du RASED ne participent pas à la mise en œuvre des APC.

### **8. Sécurité des élèves et des personnels**

L'assistant de prévention de circonscription est Jonathan COTE, directeur de l'école CHAMP CORDET à TORCY.  
Il est joignable ici : [sst-circo.le-creusot@ac-dijon.fr](mailto:sst-circo.le-creusot@ac-dijon.fr)

#### **a) PPMS**

Il est nécessaire de veiller à la mise à jour du PPMS (Plan Particulier de Mise en Sûreté) de votre école, en lien avec les risques majeurs identifiés (naturels, technologiques, attentat-intrusion). Chaque établissement doit organiser trois exercices annuels, dont au moins un exercice attentat-intrusion, afin de préparer les élèves et les

équipes à réagir de manière appropriée. Pensez également à afficher les consignes dans les locaux. Votre vigilance sur ces points est essentielle pour garantir la sécurité de tous.

#### **b) Surveillance des élèves**

La surveillance effective et continue des élèves, en particulier lors des temps d'accueil, de récréation, de déplacement et de sortie est nécessaire. La responsabilité de l'enseignant s'exerce dès l'entrée des élèves dans l'enceinte de l'école et ce jusqu'à leur départ. Il est essentiel que chaque élève soit sous la vigilance constante d'un adulte afin d'assurer sa sécurité et de prévenir tout incident.

Tout accident sur le temps scolaire nécessite la rédaction d'une déclaration d'accident à transmettre à la circonscription dans un délai de 48 heures.

#### **c) Protocole de gestion de crise**

Chaque école se dote d'un protocole de gestion de crise, à mettre en lien avec le paragraphe sur les élèves à besoin éducatifs particuliers. Il peut être intéressant de réactualiser ce protocole en fonction de la configuration de l'école, des profils d'élèves ou suite à son déclenchement.

#### **d) Événement présentant un caractère particulier**

Tout événement présentant un caractère particulier (accident, affaire de mœurs, actes diffamatoires, etc.) touchant les élèves, les personnels enseignants ou non enseignants, ayant une incidence sur la vie de l'école, doit être signalé rapidement à l'IEN par écrit via la directrice ou le directeur d'école afin d'accompagner au mieux les équipes pédagogiques.

La rédaction de Fait Etablissement sur l'application est une prérogative de l'IEN.

### **9. Rappel relatif à l'accueil et la scolarisation des élèves de toute petite et petite section de maternelle**

Des aménagements du temps scolaire pour les élèves de PS sont envisageables les après-midis exclusivement, à l'initiative des parents et avec pour objectif la scolarisation à temps complet au troisième trimestre de l'année scolaire. Il convient de renvoyer le formulaire d'aménagement à la circonscription pour signature de l'IEN.

Les élèves de TPS, à partir du moment où ils sont admis à l'école, doivent fréquenter l'école régulièrement et à minima tous les matins, selon le principe d'assiduité.

Les dispositifs TPS peuvent être soumis à des règles spécifiques. En cas de doute, vous pouvez contacter la circonscription ou la conseillère pédagogique départementale maternelle.

### **10. Réponses aux élèves à besoins éducatifs particuliers**

#### **a) Élèves allophones nouvellement arrivés en France**

Deux unités pédagogiques pour élèves allophones arrivants (UPE2A) à temps plein sont opérationnelles dans la circonscription du CREUSOT : Les enseignantes spécialisées sont Corinne LOKIETEK et Isabelle DOR. Elles sont joignables ici : [Isabelle.Dor@ac-dijon.fr](mailto:Isabelle.Dor@ac-dijon.fr) [Corinne.Lokietek@ac-dijon.fr](mailto:Corinne.Lokietek@ac-dijon.fr)



Les directeurs des écoles concernées par l'accueil d'élèves nouvellement arrivés en France signalent toute nouvelle arrivée aux deux enseignantes UPE2A en mettant l'inspection en copie. Dès lors que les élèves concernés sont nouvellement arrivés en France, une évaluation des élèves sera demandée à l'une des enseignantes d'UPE2A, afin de déterminer l'accompagnement à mettre en œuvre.

Des ressources disponibles dans l'espace départemental consacré à l'enseignement des langues vivantes, à l'adresse <https://lv71.cir.ac-dijon.fr/category/enseigner/eleves-allophones/>

#### **b) Prévention et traitement des difficultés scolaires**

L'organisation du RASED fera l'objet d'une note de service détaillée.

#### **c) Élèves en situation de handicap**

Dès lors que les difficultés d'un élève sont susceptibles de relever d'un handicap, il convient de réunir l'équipe éducative et d'accompagner les responsables légaux pour saisir la MDPH. Il est en effet important d'éviter les propositions de maintien qui seraient effectuées par défaut en toute fin d'année scolaire, en l'absence de décisions émanant de la CDAPH.

La plateforme nationale « Cap École inclusive » propose aux enseignants des ressources pédagogiques simples, immédiatement utilisables en classe, afin de disposer de points d'appui, de références et de conseils utiles pour la scolarisation de tous les élèves et plus particulièrement les élèves en situation de handicap. Cette plateforme est consultable en ligne à l'adresse : <https://www.reseau-canope.fr/cap-ecole-inclusive>.

|                                                    |                 |                                                                                          |                                  |
|----------------------------------------------------|-----------------|------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------|
| Secteur du collège de Saint-Vallier                | Aurélien BRUN   | <a href="mailto:ensreferent.stvallier@ac-dijon.fr">ensreferent.stvallier@ac-dijon.fr</a> | 06 21 20 05 56                   |
| Secteur des collèges du Creusot                    | Rachel PALLOT   | <a href="mailto:ensreferent.creusot@ac-dijon.fr">ensreferent.creusot@ac-dijon.fr</a>     | 06 21 20 05 31<br>03 85 58 58 16 |
| Secteur des collèges de Montchanin et de Montcenis | Régis BALLORINI | <a href="mailto:ensreferent.givry@ac-dijon.fr">ensreferent.givry@ac-dijon.fr</a>         | 06 14 03 87 93                   |

Le digipad suivant, présenté à la réunion des directeurs de juillet 2025, regroupe de nombreux outils et ressources pour les AESH : <https://digipad.app/p/795383/134f2c2e5e33b>

Conformément à la circulaire n° 2019-088 du 5-6-2019, « *un entretien devra être organisé avec la famille de chaque élève avant les congés de Toussaint. Cet entretien sera conduit par l'enseignant de la classe, en présence de l'AESH lorsque l'élève bénéficie d'une aide humaine* ». Un guide d'entretien entre l'enseignant, l'AESH et la famille est téléchargeable à l'adresse :

[https://cache.media.eduscol.education.fr/file/Ecole\\_inclusive/85/5/guide\\_entretien\\_enseignants\\_AESG\\_famille\\_1161855.pdf](https://cache.media.eduscol.education.fr/file/Ecole_inclusive/85/5/guide_entretien_enseignants_AESG_famille_1161855.pdf).

| PIAL               | Coordonnateur    | Adresse courriel                                                                 |
|--------------------|------------------|----------------------------------------------------------------------------------|
| PIAL CREUSOT       | Valérie DURANDIN | <a href="mailto:Pial.creusot@ac-dijon.fr">Pial.creusot@ac-dijon.fr</a>           |
| PIAL MONTCENIS     | Joanny PACOT     | <a href="mailto:Pial.montcenis@ac-dijon.fr">Pial.montcenis@ac-dijon.fr</a>       |
| PIAL MONTCHANIN    | Joanny PACOT     | <a href="mailto:Pial.montchanin@ac-dijon.fr">Pial.montchanin@ac-dijon.fr</a>     |
| PIAL SAINT VALLIER | Joanny PACOT     | <a href="mailto:Pial.saintvallier@ac-dijon.fr">Pial.saintvallier@ac-dijon.fr</a> |

#### **d) Pôle Ressource**

Le Pôle Ressource de circonscription a pour but de répondre aux besoins des élèves pour lesquels les réponses habituelles n'ont pas été pertinentes. Il est composé de plusieurs membres issus de l'Education nationale et du

médico-social et se réunit à minima une fois par période. La fiche saisine à utiliser est disponible sur le site de circonscription. Le calendrier des réunions de Pôle ressource vous sera transmis très prochainement par mail.

#### e) **Poste Enseignant Référent Prévention Violence Scolaire**

Un nouveau poste enseignant Prévention Violence Scolaire a été créé, pour la circonscription du CREUSOT et la circonscription de AUTUN. Il s'agit de Carole DESBROSSES. Le cadrage de ses interventions vous sera communiqué très prochainement.

#### f) **EMAS**

L'Equipe Mobile d'Appui à la Scolarité est un dispositif d'accompagnement des équipes éducatives et pédagogiques pour prévenir des ruptures scolaires, favoriser et renforcer l'école inclusive, en faveur des élèves avec ou sans notification MDPH. Toutes les informations se trouvent ici : <https://ien71-ash-handicap.cir.ac-dijon.fr>  
A noter que la fiche saisine est à transmettre en copie au secrétariat de l'IEC comme stipulé sur le document.

#### g) **Maintiens et orientations spécialisées**

Les maintiens et orientations spécialisées doivent être envisagés sur une temporalité longue, afin de constituer les dossiers, et de préparer les élèves et leurs familles. Le RASED reste votre interlocuteur privilégié.  
Maintiens et orientations spécialisées feront l'objet d'informations complémentaires dans le courant de l'année scolaire.

### 11. Elections des représentants des parents d'élèves et conseil d'école

Le calendrier des élections de représentants de parents d'élèves a été publié au bulletin officiel :

| Toutes académies, à l'exception des académies de La Réunion et de Mayotte                            |                                                                                                                             |                                              |                                 |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------|---------------------------------|
| Informations générales, à destination des parents d'élèves, relatives à l'organisation des élections | Dans les quinze jours qui suivent la rentrée scolaire                                                                       | Au plus tard le mardi 16 septembre 2025      |                                 |
| Établissement de la liste électorale                                                                 | Vingt jours avant l'élection                                                                                                | Vendredi 19 septembre 2025 minuit            | Samedi 20 septembre 2025 minuit |
| Date limite de dépôt des candidatures                                                                | Dix jours francs avant la date du scrutin                                                                                   | Lundi 29 septembre 2025 minuit               | Mardi 30 septembre 2025 minuit  |
| Date limite pour remplacer un candidat qui se serait désisté                                         | Huit jours francs avant l'ouverture du scrutin                                                                              | Mercredi 1 <sup>er</sup> octobre 2024 minuit | Jeudi 2 octobre 2025 minuit     |
| Date limite de remise ou d'envoi du matériel de vote par correspondance aux parents                  | Six jours avant la date du scrutin                                                                                          | Vendredi 3 octobre 2025 minuit               | Samedi 4 octobre 2025 minuit    |
| Période du vote par voie électronique                                                                | La période dont dispose les parents pour voter ne peut être inférieure à 24 heures et ne peut être supérieure à cinq jours. |                                              |                                 |
| Organisation du scrutin à l'urne                                                                     |                                                                                                                             | Vendredi 10 octobre 2025                     | Samedi 11 octobre 2025          |
| Tirage au sort 1 <sup>er</sup> degré                                                                 | Dans un délai de cinq jours ouvrables après la proclamation des résultats                                                   |                                              |                                 |
| Contestations sur la validité des opérations électorales                                             | Dans un délai de cinq jours à compter de la proclamation des résultats.                                                     |                                              |                                 |

Il est rappelé que le premier Conseil d'école de l'année scolaire :

- doit être réuni dans un délai d'un mois après la proclamation des résultats des élections de représentants de parents d'élèves ;
- doit se prononcer sur le règlement intérieur de l'école.

Il convient d'utiliser la trame de PV de conseil d'école disponible sur le site internet de la circonscription.

## **12. Absences des enseignants**

Une note de service départementale a déjà été communiquée aux écoles ainsi qu'un nouveau formulaire.

Les justificatifs et formulaires d'absence doivent être transmis à la circonscription dans les meilleurs délais.

En cas d'absence, il convient de prévenir le plus rapidement possible le secrétariat de la circonscription afin que le remplacement soit organisé. Chaque école organise les modalités de transmission d'information à la circonscription (soit l'enseignant directement soit via le directeur d'école), mais le directeur doit systématiquement être prévenu de l'absence d'un enseignant.

Chaque enseignant doit tenir à disposition dans sa classe la fiche de liaison remplaçant disponible sur le site de la circonscription afin de faciliter la prise en main de la classe.

## **13. Rendez-vous de carrière**

Les rendez-vous de carrière sont des temps privilégiés pour porter un regard sur la période professionnelle écoulée. Les enseignants éligibles à un rendez-vous de carrière en 2025/2026 en ont été informés par un message individuel envoyé sur I-prof et sur leur adresse électronique professionnelle.

Le calendrier du rendez-vous de carrière est communiqué au plus tard 15 jours avant la date de celui-ci.

Pour plus d'informations nous vous invitons à consulter le guide du rendez-vous de carrière [ici](#).

Une visioconférence de présentation est proposée aux enseignants concernés le mercredi 10 septembre de 9h à 10h. Le lien d'accès est le suivant :

<https://visio-agents.education.fr/meeting/signin/invite/370133/creator/117246/hash/9aab0788fe174af5bc2c69b9aae7ab58619b0c8a>

## **14. Usages du numérique**

### **a) Charte départementale des usages du numériques**

Les usages numériques dans le cadre scolaire sont régis par la charte départementale, adoptée en cohérence avec le cadre national. Celle-ci vise à garantir un environnement numérique sécurisé pour tous ; développer les compétences numériques des élèves dans un cadre pédagogique ; assurer une utilisation éthique et responsable des outils numériques.

Je vous invite à en prendre connaissance et à en expliciter les attendus auprès des élèves, notamment dans le cadre du travail autour du parcours citoyen et de l'éducation aux médias et à l'information (EMI).

### **b) Projets autour du numérique**

Plusieurs projets sont proposés par la circonscription et par le département pour développer les usages du numérique en classe. Vous pouvez contacter Fabien BEAUCHAMP, Enseignant Référent aux Usages du Numériques de la circonscription, pour vous accompagner dans la mise en place de projets, l'utilisation d'outils spécifiques ou le dialogue avec les collectivités concernant les équipements.

### **c) Usage des appareils numériques personnels**

L'utilisation des appareils numériques personnels (smartphones, ordinateurs, tablettes, montres connectées, etc.) par les enseignants n'est pas autorisée sur le temps scolaire, sauf autorisation expresse liée à un usage pédagogique validé par l'IEN.

Cette règle a pour objectif de préserver un cadre de travail exemplaire vis-à-vis des élèves, de garantir la concentration et la disponibilité de chacun sur les temps d'enseignement, et de limiter toute confusion entre usages professionnels et personnels.

Nous avons collectivement la responsabilité de faire vivre ces principes au quotidien, pour favoriser un usage du numérique respectueux, réfléchi et conforme aux missions de l'École.

## **15. Programme PHARE**

Le programme PHARE (Prévenir le Harcèlement et Agir avec Respect et Empathie) se poursuit. La référente PHARE de la circonscription est Anne FICHOT, directrice de l'école SUD MICHELET : [anne.fichot@ac-dijon.fr](mailto:anne.fichot@ac-dijon.fr)

### **a) Les 7 piliers du programme :**

- La formation de l'ensemble des personnels
- La mise en place d'une équipe ressource au sein de l'école,
- L'enseignement explicite des compétences psychosociales,
- La sensibilisation régulière des élèves,
- L'implication des parents et des partenaires,
- L'organisation d'un événement de mobilisation au moins une fois par an (ex. : journée nationale Non au harcèlement, le 7 novembre 2025),
- La gestion des situations de harcèlement via un protocole clair et réactif.

### **b) Les actions à prévoir dans l'année :**

- 10 heures d'apprentissage consacrées à la prévention du harcèlement et au développement des compétences psychosociales (empathie, gestion des émotions, communication non violente...).
- Une action de sensibilisation (affichage, débat, productions d'élèves...).
- La désignation et la formation d'une équipe référente PHARE.
- La remontée des indicateurs liés au programme PHARE lors des conseils de cycle ou de maîtres.

Pour vous accompagner dans cette mise en œuvre, l'ensemble des ressources, guides pédagogiques, fiches pratiques, protocoles types et outils de formation est disponible ici : <https://eduscol.education.fr/974/lutter-contre-le-harcèlement-entre-elevés>

## **16. PACTE enseignant**

Le PACTE enseignant est reconduit pour l'année scolaire 2025/2026. Un tableau recensant les besoins de chaque école a été transmis aux écoles et sera à renvoyer pour le mercredi 10 septembre délai de rigueur.

D'autre part, une réunion d'information académique à destination des directrices et directeurs d'écoles se tiendra en visio-conférence le mercredi 10 septembre.

## **17. Projets pédagogiques**

La note de service départementale datée de janvier 2025 est toujours en vigueur. Elle rappelle le cadre réglementaire des intervenants extérieurs durant le temps scolaire.

Les projets pédagogiques doivent impérativement être signés par l'IEN de circonscription avant la mise en place du cycle. En cas d'absence de signature du projet, la responsabilité du directeur ou de la directrice d'école pourra être engagée et l'école pourra être pénalisée.

## 18. Egalité filles-garçons

Transmettre et faire vivre l'égalité filles-garçons est un enjeu quotidien de l'école. Il existe plusieurs ressources pour permettre aux équipes pédagogiques d'agir en faveur de l'égalité filles-garçons : <https://eduscol.education.fr/1641/des-ressources-pour-agir-en-faveur-de-l-egalite-filles-garcons-l-echelle-de-l-etablissement>

Il est demandé à toutes les écoles du territoire de mettre en place avant le 15 septembre un conseil des maîtres consacré au plan *Filles et maths*, avec comme objectifs : comprendre les inégalités d'orientation entre filles et garçons en sciences ; identifier les stéréotypes et obstacles potentiels à la fois dans et hors du cadre scolaire ; envisager les actions concrètes à mettre en œuvre au quotidien, et initier une dynamique collective au sein de l'école. Des informations sur les modalités d'organisation ont déjà été transmises aux écoles fin août.